

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2020

---

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION  
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE29

présenté par

M. Lauzzana, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 21**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi »

les mots :

« au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi initial prévoyait d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance dans un délai de douze mois. En raison du report de l'examen du texte, ce délai de douze mois conduirait désormais à habiliter le Gouvernement à prendre des mesures par voie d'ordonnance au delà du délai de transposition de la directive (UE) 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière, et abrogeant la décision 2000/642/JAI du Conseil, fixé au 1<sup>er</sup> août 2021.

En conséquence, l'amendement vise à faire coïncider le délai d'habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance avec le délai de transposition de la directive.